

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié
par le règlement (UE) 2015/830 de la Commission.

Date de révision : 1-2-19

Date d'édition : 27 déc. 2018

Nom du produit : Huile hydraulique AW ISO 46

SECTION 1 : Identification de la substance/du produit et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :	Huile hydraulique AW ISO 46
Autres noms :	Huile hydraulique standard
N° d'enregistrement REACH :	Sans objet - Mélange
Numéro CE :	Sans objet - Mélange
Numéro index :	Sans objet - Mélange
N° de code du produit :	9616, 9636, 9637, 9638.
FDS numéro :	CGF001-EU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Huile hydraulique standard.
Utilisations déconseillées :	Aucune connue.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournie par :	
Nom de la société :	SPXFlow
Adresse de la société :	5885 11th Street Rockford, IL 61109
Téléphone de la société :	Heures d'ouverture (lundi - vendredi) 8 h - 17 h (HNC) (815) 874-5556
Nom du contact de la société :	Service EHS
Adresse e-mail de la personne Responsable de la FDS :	Info@powerteam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (y compris les heures d'ouverture) :	Numéros d'urgence 24/24 INFOTRAC : États-Unis, Canada, Porto Rico (800) 535-5053. International (352) 323-3500.
--	---

SECTION 2 : Identification du/des danger(s)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS).

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette

Étiquetage conforme au règlement 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger : Aucun

Mots indicateurs : Aucun

Mentions de danger : Sans objet

Conseils de prudence :

Conseils de stockage : Sans objet

Conseils d'élimination : Sans objet

**Mentions de danger
supplémentaires :** Aucune connue

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant persistant, soit de bioaccumulable et toxiques (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Sans objet.

3.2 Mélange

Huiles minérales hautement raffinées et additifs non dangereux. Contient moins de 3 % (p/p) d'extrait de DMSO pour le total du composé aromatique polycyclique selon la méthode IP 346.

Nom du produit/du composant	Identifiants	Poids %	Classification harmonisée Annexe VI du (CE) n° 1272/2008 CLP	Notes
Distillats paraffiniques lourds (pétrole) déparaffinés au solvant	N° CAS : 64742-65-0 N° CE : 265-169-7 N° index : 649-474-00-6	50 - 100	Cancérogène– Catégorie 1B:H350	L*
Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO, mesuré selon la méthode IP 346 « Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde », Institute of Petroleum de Londres.				

Selon les connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, aucun autre ingrédient n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement et doit donc être signalé dans cette section. Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées ci-dessus.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Sortir à l'air frais. Traitement symptomatique. Voir Section 8 pour des mesures supplémentaires permettant de réduire ou d'éliminer l'exposition. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact cutané : Laver abondamment la zone de contact à l'eau et au savon. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact oculaire : En cas d'irritation, laver immédiatement les yeux à l'eau tiède en grande quantité pendant au moins 15 minutes. Retirer les verres de contact, si cela peut être effectué facilement. Contacter un médecin si l'irritation persiste.

En cas d'ingestion : NE PAS provoquer de vomissements. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Ne devrait pas constituer un danger pour la santé dans des conditions normales d'utilisation. Un danger en cas d'aspiration peut exister si l'huile est vaporisée sous pression.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, agent chimique sec, mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion dangereux peuvent inclure le monoxyde de carbone et autres gaz/vapeurs toxiques.

Produits de combustion dangereux : Fumées, gaz et vapeurs toxiques/irritants, y compris les oxydes de carbone et autres produits de combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection intégrale doivent être portés en cas d'incendie. Lutter contre l'incendie à partir d'un endroit protégé. L'eau peut être inefficace dans la lutte contre l'incendie. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Empêcher le personnel non indispensable et non protégé de pénétrer dans la zone. Élimination des sources d'inflammation. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols, gaz et fumées. Ne pas marcher dans le produit déversé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé (voir Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle).

Pour les équipes d'intervention d'urgence

Tenir les personnes non autorisées à l'écart et au vent. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle) et éviter l'inhalation ou le contact avec les yeux et la peau. Se référer également aux informations mentionnées dans la section « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions environnementales

Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut se faire en toute sécurité. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les conduites d'évacuation, les cours d'eau ou les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre. Balayer et déposer les résidus dans un conteneur étiqueté clairement pour les déchets chimiques.

6.4 Références à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre les bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Changer les gants/vêtements de protection lorsque des signes de contamination apparaissent. Garder hors de la portée des enfants.

7.2 Conditions nécessaires pour un stockage sans danger, y compris les incompatibilités

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Ne pas transférer dans un conteneur non étiqueté. Le conteneur doit rester hermétiquement fermé dans un endroit bien aéré. Stocker à l'écart de la chaleur et de la lumière. Se référer à la section 10, Stabilité et réactivité, pour les incompatibilités.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

À l'exception des utilisations mentionnées au point 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom du composant	Limites d'exposition professionnelle	Source
Brume d'huile minérale	TWA : 5 mg/m ³ (8 h)	États-Unis : OSHA PEL
	TWA : 5 mg/m ³ (8 h)	États-Unis : ACGIH TLV
	TWA : 5 mg/m ³ (8 h)	États-Unis : NIOSH REL
	LECT : 10 mg/m ³ (15 min)	États-Unis : NIOSH REL
	TWA : 5 mg/m ³ (8 h)	Autriche : MAK
	TWA : 1 mg/m ³ (8 h)	Danemark : Valeurs limites
	LECT : 2 mg/m ³ (15 min)	Danemark : Valeurs limites
TWA : 5 mg/m ³ (8 h)	Pays-Bas : MAC LEP	

Procédures de surveillance : Utiliser les méthodes décrites dans les normes européennes.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées

Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des normes d'exposition professionnelles à l'aide de contrôles techniques si nécessaire. Une ventilation locale par aspiration est recommandée. Station de lavage oculaire et douches requises pour utilisation d'urgence.

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial intégral si des éclaboussures sont susceptibles de se produire. Si possible, disposer d'une installation de lavage oculaire facilement accessible lorsque des irritations oculaires peuvent se produire. Utilisez des équipements de protection oculaire testés et approuvés conformes aux normes gouvernementales appropriées telles que la norme EN 166 (UE).

Protection de la peau :

Protection des mains : Lorsque les mains peuvent entrer en contact avec le produit, l'utilisation de gants approuvés conformes aux normes pertinentes, fabriqués dans les matériaux suivants, peut fournir une protection chimique appropriée : gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex. fréquence et durée de contact, résistance chimique du matériau de fabrication du gant, épaisseur du gant et dextérité). Toujours demander conseil aux fournisseurs de gants. Les gants contaminés doivent être remplacés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour le soin efficace des mains. Les gants doivent uniquement être portés avec des mains propres. Après avoir utilisé des gants, se laver et se sécher les mains soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Autre protection de la peau : Utiliser, le cas échéant, pour éviter toute exposition. Les vêtements de travail doivent être changés quotidiennement. Les vêtements contaminés doivent être retirés et lavés soigneusement avant d'être réutilisés.

Protection respiratoire : Dans des conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire n'est habituellement requise. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle, des précautions doivent être prises afin d'éviter de respirer le produit. Au cas où des contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations en suspension dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé du travailleur, sélectionner un équipement de protection respiratoire approprié aux conditions d'utilisation et conforme à la législation correspondante. Se renseigner auprès des fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Lorsque les APR munis de filtration d'air sont acceptables, sélectionner une combinaison appropriée de masque et filtre. Utiliser des APR et des composants testés et approuvés conformes aux normes gouvernementales appropriées telles que la norme CEN (UE).

Dangers thermiques : Aucune connue

Contrôles d'exposition à l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut se faire en toute sécurité. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les conduites d'évacuation. Le rejet dans l'environnement doit être évité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence

État physique :	Liquide
Forme :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Légère
Seuil olfactif :	Non disponible
pH :	Non disponible
Point de fusion/point de congélation :	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	Non disponible

Point d'éclair : > 380 °F
Taux d'évaporation : Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible

Limites d'inflammabilité ou d'explosibilité supérieures/inférieures

Limite d'inflammabilité - inférieure % : Non disponible
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : Non disponible
Limite d'explosibilité - inférieure (%) : Non disponible
Limite d'explosibilité - supérieure (%) : Non disponible
Pression de vapeur : Non disponible
Densité de vapeur : Non disponible
Densité relative : 0,87 - 0,89
Solubilité(s) : Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non disponible
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : 46 cSt à 40 degrés C
Propriétés explosives : Non disponible
Propriétés oxydantes : Non disponible

9.2 Autres informations :

Pas d'autres données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse prévue dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse prévue dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.4 Conditions à éviter

Matériaux incompatibles, chaleur extrême, flammes nues, étincelles

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non prévus dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition : Orale, cutanée, inhalation, contact avec les yeux

Mesures numériques de toxicité

Données de toxicité aiguë :

Substance	Type de test (espèce)	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole) déparaffinés au solvant	DL50 orale (rat)	>5000 mg/kg
	DL50 cutanée (lapin)	>5000 mg/kg
	CL50 inhalation (rat)	> 5 mg/l (4 h)

Toxicité aiguë : Ne répond pas aux critères de classification comme Toxicité aiguë par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

Corrosion/irritation cutanée : Ne répond pas aux critères de classification.

Lésions oculaires graves/irritations oculaires : Ne répond pas aux critères de classification.

Sensibilisation respiratoire : Ne répond pas aux critères de classification.

Sensibilisation cutanée : Ne répond pas aux critères de classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ne répond pas aux critères de classification.

Cancérogénicité : Ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité de reproduction : Ne répond pas aux critères de classification.

STOT - exposition unique : Ne répond pas aux critères de classification.

STOT - exposition répétée : Ne répond pas aux critères de classification.

Danger en cas d'aspiration : Ne répond pas aux critères de classification.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Informations les composants :

Composant	Type de test	Espèces	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole) déparaffinés au solvant	LL/EL/IL50 CSEO/DSEO	Poisson	Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 > 100 mg/l CSEO/DSEO > 100 mg/l (basé sur les données d'essai)
	LL/EL/IL50 CSEO/DSEO	Invertébré	Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 > 100 mg/l CSEO/DSEO devrait être > 1,0 - <= 10 mg/l (basé sur les données d'essai)
	LL/EL/IL50	Algues	Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

Des constituants majeurs devraient être facilement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Contient des composants susceptibles de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol :

S'il pénètre dans le sol, il est absorbé par des particules de sol et n'est pas mobile.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant persistant, soit de bioaccumulable et toxiques (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Autres effets néfastes :

Aucun connu.

12.7 Informations supplémentaires :

Aucune connue

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables. Récupérer ou recycler si possible. Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière produite afin de déterminer la classification appropriée des déchets et les méthodes d'élimination. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés peuvent contenir des traces du produit et doivent donc être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Réglementations en matière de transport international

14.1 Numéro ONU

ADR/RID : Sans objet

IMDG : Sans objet

IATA : Sans objet

14.2 Désignation officielle de transport

ADR/RID: Non réglementé pour le transport.

IMDG : Non réglementé pour le transport.

IATA : Non réglementé pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : Sans objet

IMDG : Sans objet

IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information supplémentaire.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Aucune information supplémentaire.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission européenne (Reach)

Règlement (CE) n° 1272/2008 de l'UE (CLP)

EINECS : Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des codes H mentionnés dans la section 3.

H350 Peut provoquer le cancer.

Conseil de formation : Avant d'utiliser/manipuler le produit, il convient de lire attentivement la présente FDS.

Abréviations et acronymes :

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADR :	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
CLP :	Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
OSHA :	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
CE50 :	Concentration efficace médiane
UE :	Union européenne
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA :	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
Recueil IBC :	Conteneur semi-vrac
IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL50 :	Concentration létale, 50 pour cent
DL50 :	Dose létale, 50 pour cent
NIOSH :	National Institute for Occupational Safety & Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)
LEP :	Limites d'exposition professionnelle
PEL :	Limites d'exposition admissibles
REACH :	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
LER :	Limites d'exposition recommandées
RID :	Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
LECT :	Limites d'exposition à court terme
VLT :	Valeur limite tolérable
TWA :	Concentration moyenne pondérée dans le temps
LECT :	Limites d'exposition à court terme
ONU :	Organisation des Nations unies

Historique du document

Date d'émission :	27 décembre 2018
Annule et remplace :	Nouveau document
Motif de la révision :	Créé pour répondre aux exigences de l'UE

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Néanmoins, SPXFlow ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'adéquation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.